

Les conflits d'intérêts

Le premier ministre nous a parlé quelque peu du caractère sacré de la personne humaine et le leader du gouvernement à la Chambre a fait de même cet après-midi en disant qu'il est souhaitable de permettre à l'épouse de poursuivre une carrière indépendante. Je dois dire bien carrément que c'est donner un caractère de dignité à une échappatoire. Qu'il y ait le moins d'ingérence possible dans la vie de l'épouse d'un ministre, au sujet des possibilités de carrière, etc, d'accord; mais j'affirme que si l'on fait une exception sur toute la ligne dans le cas des avoires d'une épouse ou des enfants mineurs d'un ministre ou qu'on n'en tient pas compte le moindre du monde, le conflit d'intérêts dans le cas des ministres devient une grossière comédie.

Ainsi le leader du gouvernement à la Chambre a dit aujourd'hui que les transferts d'avoires d'un ministre à son épouse devaient être révélés ou qu'ils tomberaient sous le coup des règlements et conditions relatifs aux conflits d'intérêts. Mais supposons qu'il s'agisse d'un transfert de quelque chose de tout à fait inoffensif, d'argent comptant par exemple? Quelle garantie avons-nous qu'il n'y aura pas de conflits d'intérêts par la suite, relativement à la façon dont l'épouse investit cet argent et du fait que le ministre est au courant de ces investissements? Que le comité s'efforce, bien sûr, d'accorder toute la latitude possible à l'épouse lorsqu'il s'agit d'une carrière, mais que l'on ne fasse pas des règlements relatifs aux conflits d'intérêts dans le cas des ministres une pure comédie en ne tenant absolument aucun compte de l'épouse ni des enfants mineurs.

Vient ensuite la question des cadeaux aux ministres. Apparemment, il n'y a aucune directive concernant les cadeaux. Qu'en est-il des prêts non remboursables et des prêts en général aux ministres? Ils devraient être couverts très rigoureusement, c'est-à-dire divulgués publiquement. Il y a tout autant de possibilités de conflit d'intérêt à propos d'un prêt qu'à propos de la propriété, et il faudrait là encore envisager cette situation à propos du conjoint et des enfants mineurs des ministres.

Si j'ai bien compris, la dernière fois que j'ai parlé de dons particuliers à cette Chambre, il y a quelques semaines, le premier ministre (M. Trudeau) l'a pris comme un coup bas et une attaque personnelle. Je suis désolé que le premier ministre ne soit pas là aujourd'hui, mais par votre intermédiaire, monsieur, je lui garantis en toute sincérité, comme j'ai essayé de le faire lorsque je me suis expliqué à ce sujet, que je ne faisais ni un procès d'intention ni allusion à de sinistres agissements dans ce cas précis. Je n'ai aucune intention de sous-entendus ou de calomnie lorsque j'affirme de toutes mes forces que c'est à mon avis une pratique mauvaise dans son principe, et je suis obligé, de par la position que j'occupe à cette Chambre, de le faire savoir au premier ministre.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Je dirai si vous me le permettez que de récents événements à cette Chambre, que l'on pourrait appeler l'affaire du SIM, ont entraîné de nouveaux cas de conflits affectifs et de ressentiments qui ne peuvent servir qu'à embrouiller la question. Le problème doit être clair. Il doit aussi être clair, et c'est quelque chose de fondamental pour le public, que le gouvernement est prêt à aborder la question sans ouvrir la porte aux interprétations erronées, aux insinuations, au doute et aux soupçons.

J'aimerais parler très rapidement d'un autre groupe, à savoir les hauts fonctionnaires du cabinet des ministres. C'est une catégorie qui pose de plus en plus de problèmes

puisque le gouvernement nomme de plus en plus de fonctionnaires et de sous-ministres suivant un principe qui semble être celui de la permutableté. Il est évident que les normes qui s'appliquent aux ministres du cabinet devraient en principe s'appliquer aussi aux hauts fonctionnaires du cabinet des ministres et aux sous-ministres ainsi qu'aux personnes nommées à d'autres postes importants.

Ce principe a été traité de façon claire et précise, dans une lettre du 30 novembre 1964, par le premier ministre de l'époque, le très honorable Lester B. Pearson. Je n'entrerai pas dans les détails de cette lettre, mais il semble que des cadres supérieurs des ministères aient été mêlés à d'étranges pratiques, ou accusés de l'être, et par conséquent le gouvernement s'était trouvé dans une situation très difficile. Écrivant à ses collègues du cabinet, M. Pearson dit entre autres ceci:

Il convient de souligner plusieurs choses. La plus importante est que les employés d'un ministre doivent se soumettre exactement au même code de conduite élevé que les ministres eux-mêmes.

Il ne suffit pas, loin de là, que le titulaire d'un poste au bureau d'un ministre, ou de tout autre poste dans la Fonction publique qui entraîne des responsabilités, s'en tienne strictement à la loi. Cela va de soi. Il faut bien plus. Il ne lui faut pas simplement observer la loi; il se doit d'avoir une conduite si irréprochable qu'elle puisse résister à l'enquête publique la plus minutieuse.

On remarque une intéressante similarité de langage entre ces propos de M. Pearson et l'exposé du premier ministre actuel du 18 décembre 1973 des normes de conduite à l'intention des fonctionnaires et des personnes nommées par décret; on y trouve même certains passages mot pour mot. Je cite la page 8837 du harsard:

Le principe qui sous-tend notre politique dans ce domaine est le suivant: il ne suffit pas qu'un fonctionnaire observe la loi. Nous croyons que le fonctionnaire se doit d'avoir une conduite si irréprochable qu'elle puisse résister à l'enquête la plus minutieuse.

Ainsi, l'expression «se doit d'avoir une conduite si irréprochable qu'elle puisse résister à l'enquête la plus minutieuse» a été employée mot pour mot par deux premiers ministres différents à près de dix ans d'intervalle. La différence qui importe entre les deux affirmations, c'est que l'un d'entre eux, en 1964, considérait que ce principe méritoire s'appliquait également aux ministres, à leur cabinet et à tous ceux qui occupaient un poste entraînant des responsabilités, alors que le premier ministre actuel, en 1973, ne le faisait s'appliquer qu'aux fonctionnaires et non pas aux membres du gouvernement. La différence entre les vues des premiers ministres sur les conflits d'intérêts ne constitue malheureusement pas un grand progrès.

La façon dont le gouvernement actuel aborde les nominations importantes a révélé l'existence d'un problème connexe. Des fonctionnaires supérieurs de longue date semblent mécontents de l'attitude du gouvernement et donnent leur démission parce qu'on ne semble pas offrir des postes élevés à d'autres qu'aux amis politiques du gouvernement. Ces fonctionnaires très compétents offrent leurs services à l'entreprise privée, comme on l'appelle ordinairement. J'imagine que dans bien des cas, ils obtiennent des postes dans le même domaine que celui qu'ils ont quitté au gouvernement.

Quelles lignes directrices leur donne-t-on lorsqu'ils quittent la Fonction publique? Existe-t-il un système ou un ensemble de règles, ou bien laisse-t-on à chaque personne qui quitte un poste élevé dans la Fonction publique le soin d'agir d'après ce que lui dicte sa conscience et d'interpréter les exigences de son serment comme bon lui semble? Il serait d'ailleurs très injuste que la situation soit si vague que ceux qui ont servi le gouvernement pendant des